



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
15 février 2013
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 novembre 2012, à 15 heures

Présidente : M^{me} Reich (Vice-Présidente)..... (Hongrie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kelapile

Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal
2012-2013 (*suite*)

Plan-cadre d'équipement (suite)

Point 141 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation
des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-57418X (F)



Merçi de recycler 



En l'absence de M. Berger (Allemagne), M^{me} Reich (Hongrie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 130 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (suite)

Plan-cadre d'équipement (suite) (A/67/5 (Vol. V), A/67/330, A/67/350 et Add.1, et A/67/548)

1. **M. Stojanovski** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que sa délégation juge très encourageants les progrès enregistrés dans trois grands secteurs – le bâtiment du Secrétariat, le bâtiment des conférences et le sous-sol de l'immeuble du Siège – mais s'inquiète des dépassements de coûts et de l'absence d'une stratégie globale visant à faire rentrer les dépenses dans l'enveloppe budgétaire approuvée. Il est vrai toutefois que les dépassements sont dus en majeure partie à des phénomènes qui étaient impossibles à prévoir dans toute leur ampleur (fragilité du béton et présence d'amiante dans les sous-sols et dans le bâtiment des conférences, nécessité de locaux de transition supplémentaires et problèmes de sécurité) et qu'il est difficile à ce stade de financer au moyen du budget approuvé. Si les États Membres avaient connu le montant de ces dépenses dès le démarrage du projet, ils auraient sans doute très certainement cherché un moyen d'y faire face. Cet aspect de la réalisation du plan-cadre d'équipement devra servir de leçon à l'avenir pour tous les grands travaux de construction.

2. De l'avis des trois délégations, des initiatives telles que le report du démontage du bâtiment temporaire de la pelouse nord, la suspension des travaux de rénovation des bâtiments de la Bibliothèque et de l'annexe sud et la décision d'attendre 12 mois pour régler le problème des dépenses additionnelles sont des solutions à courte vue qui ne sont pas un moyen judicieux de maîtriser les dépassements. Le Secrétariat devrait présenter à l'Assemblée générale une stratégie globale présentant une évaluation réaliste de l'ensemble des coûts, des solutions viables de maîtrise des dépassements et différentes options pour la rénovation des bâtiments de la Bibliothèque et de l'annexe sud. L'orateur se félicite que l'Administration se soit engagée à mettre en oeuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il faut aussi qu'elle étudie de près celles

formulées par le Bureau des services de contrôle interne à l'issue de son audit, notamment celles qui concernent les leçons à tirer de l'expérience. Enfin, pour ce qui reste du projet, il faudrait améliorer la fréquence des rapports présentés à l'Assemblée générale. Il ne faudrait pas aggraver encore le problème des dépassements en échouant à se mettre d'accord sur une solution, que celle-ci consiste à revoir à la baisse l'ampleur des travaux ou les cahiers des charges, à faire des économies ou à trouver le moyen de couvrir les dépenses additionnelles. Pour réduire à l'avenir les besoins de l'Organisation en locaux et en crédits et pour faire des économies, il faudrait envisager de recourir à des formules souples telles que la pratique des « bureaux tournants ».

3. **M. van den Akker** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Croatie, pays accédant; du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats; ainsi que de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays membres du processus de stabilisation et d'association, dit que sa délégation, tout en restant très favorable au plan-cadre d'équipement, considère que le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont soulevé un certain nombre de problèmes dont il faut tenir compte et qu'il faut appliquer leurs recommandations.

4. Préoccupés par les dépassements, les États Membres de l'Union européenne rappellent qu'ils ont déjà demandé que l'on procède à un recensement exhaustif et transparent de tous les coûts associés au projet. Notant que cela n'a pas été fait, ils demandent que, dans le cas en particulier des dépenses à prévoir après 2013, le Secrétariat produise une estimation complète, dûment justifiée et convaincante des coûts finals prévus, conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif. Il faudrait aussi connaître plus précisément les incidences que l'ouragan Sandy a eues sur le projet. Un autre point préoccupant est le coût des locaux de transition. C'est à juste titre que le Comité consultatif recommande au Secrétaire général de formuler une politique globale d'utilisation optimale des locaux à usage de bureaux et d'étudier toutes les options, y compris la pratique des « bureaux tournants ». Dans l'intervalle, il faut adopter un mode d'exploitation souple des espaces de bureau dans le bâtiment du Secrétariat rénové. Enfin, à l'avenir, les enseignements

tirés de la mise en oeuvre du plan-cadre d'équipement devront venir informer la planification et la réalisation des grands projets de construction.

5. **M^{me} Azmee** (Malaisie) dit que sa délégation salue la contribution du Secrétariat à la mise en oeuvre du plan-cadre d'équipement, qu'elle soutient entièrement malgré la préoccupation suscitée par le calendrier d'achèvement des travaux et les dépassements prévus. Il convient d'étudier tous les moyens de maintenir les coûts à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire approuvée, de procéder dans la plus grande transparence et de prendre les mesures nécessaires pour financer au moyen des crédits ouverts les coûts additionnels, y compris ceux qui concernent le centre informatique secondaire. Il faut également régler les problèmes que pose la rénovation des bâtiments de l'annexe sud et de la Bibliothèque sans sortir de l'enveloppe budgétaire approuvée. À l'avenir, quand il invitera l'Assemblée générale à approuver des travaux de construction, le Secrétariat devra lui présenter une estimation exhaustive de tous les coûts associés au projet.

6. **M. Ono** (Japon) dit que sa délégation juge encourageantes les mesures prises par le Secrétariat pour améliorer la direction du plan-cadre d'équipement et le respect des responsabilités connexes, notamment sa décision de présenter jusqu'à l'achèvement du projet un rapport trimestriel sur l'estimation du coût final. Elle se félicite des efforts réalisés par le Secrétaire général pour maîtriser le coût total des travaux, et accueille avec satisfaction les propositions visant à faire des économies et à financer les dépenses. Cela étant, le Secrétaire général doit impérativement tout mettre en oeuvre pour maîtriser les dépenses additionnelles avant d'établir le rapport sur le coût final du projet qu'il doit présenter à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Il faut par ailleurs réduire le plus possible le coût des locaux de transition en utilisant au mieux les espaces de bureau disponibles dans les bâtiments rénovés, y compris en adoptant des formules souples telles que celle des « bureaux tournants ».

7. **M. Lieberman** (États-Unis d'Amérique), réaffirmant le ferme soutien de sa délégation au plan-cadre d'équipement et saluant les progrès importants qui ont été accomplis, dit que le dépassement prévu, s'il a diminué en 2012, est encore trop important. Tout en notant que le Secrétariat a tenu compte des préoccupations des États Membres et ne leur a pas

demandé de contribution supplémentaire, il insiste sur la nécessité de terminer le projet dans les délais prévus et avec l'enveloppe budgétaire approuvée, ce qui suppose d'étudier toutes les possibilités d'économies.

8. Pour cela, le Secrétariat doit adopter les pratiques, les processus et les moyens de contrôle les meilleurs en usage dans le secteur de la construction pour estimer les dépenses à prévoir jusqu'à l'achèvement du projet et utiliser cette estimation comme repère pour suivre les réalisations. Le Secrétaire général doit n'épargner aucun effort pour mettre en oeuvre les conclusions, les recommandations et les enseignements figurant dans les rapports du Comité consultatif, du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne relatifs au plan-cadre d'équipement; il doit notamment étudier les modalités de travail flexibles.

9. Enfin, l'orateur remercie le Secrétaire général et le personnel de l'Organisation pour l'aide qu'ils ont offerte à la ville de New York après le passage de l'ouragan Sandy, et il présente ses condoléances aux peuples et aux gouvernements des pays des Caraïbes qui ont eux aussi subis de lourdes pertes.

10. **M. Larhant** (France) se dit déçu que les points de l'ordre du jour dont la Commission est saisie aient été examinés avant la publication de la version française des rapports pertinents du Comité consultatif. Certes, cette situation est la conséquence indirecte de l'ouragan Sandy, mais d'autres facteurs, notamment l'établissement du programme de travail de la Commission, ont contribué au retard apporté à la publication de la documentation dans d'autres langues que l'original.

Point 141 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/67/98, A/67/172, A/67/265 et Corr.1, A/67/349, et A/67/547)

11. **M^{me} Taylor** (Directrice exécutive du Bureau de l'administration de la justice), présentant les rapports du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/67/265 et Corr.1) et sur les amendements aux règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel (A/67/349), dit que le premier est le résultat d'une coopération étroite entre le Bureau de l'administration de la justice et toutes les parties concernées. Comme l'indique le

Comité consultatif dans son rapport sur la question (A/67/547), la plupart des activités du système formel d'administration de la justice ont continué de croître en 2011, ce qui a conduit à en renforcer certains éléments, en prorogeant d'un an le mandat des trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif et en maintenant dans le même temps l'appui juridique et administratif qui leur est actuellement apporté.

12. Le chapitre II du rapport passe en revue le système formel d'administration de la justice et les efforts réalisés pour régler les différends au moyen de négociations directes entre les parties ou par la médiation, en faisant appel aux services de l'Ombudsman. Le chapitre III et les annexes fournissent des réponses aux questions posées par l'Assemblée générale, et portent notamment sur l'institutionnalisation des bonnes pratiques de gestion, les mesures concrètes prises pour faire appliquer le principe de responsabilité en cas de contestation ayant donné lieu au versement d'indemnités, la version révisée du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, l'amélioration de la représentation et de l'emploi des ressources et les accords de partage des coûts. Aux chapitres IV et V, le Secrétaire général recense les secteurs du mécanisme de justice formelle qui doivent être renforcés pour répondre aux exigences et impératifs du nouveau système et formule des recommandations qu'il soumet à l'Assemblée générale pour décision ou examen.

13. Le rapport publié sous la cote A/67/349 présente les amendements que le Tribunal du contentieux des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies ont apporté à leur règlement de procédure, à titre provisoire et sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 64/119. Ces propositions relèvent normalement de la Sixième Commission, mais deux d'entre elles auraient des incidences financières sur l'exercice biennal 2014-2015, comme indiqué au paragraphe 11 du rapport. Les chiffres communiqués sont des estimations; les montants effectivement nécessaires seraient inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice en question.

14. La Commission est invitée à examiner le rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/67/98), lequel, établi conformément à la résolution 65/251 de l'Assemblée générale, présente aussi pour la première

fois les vues des deux tribunaux, inclus conformément à la résolution 66/237 de l'Assemblée.

15. **M. Barkat** (Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies), présentant le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/67/172), précise que ce document passe en revue les contestations d'ordre professionnel émanant du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des fonds et programmes des Nations Unies, et décrit les mesures prises pour harmoniser les normes et pratiques des ombudsmans et médiateurs de ces entités.

16. En 2011, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies a été saisi de plus de 2 200 dossiers, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2010. Les principaux utilisateurs du mécanisme de règlement à l'amiable des différends sont des administrateurs en poste dans des bureaux hors Siège. Sur ce total, 1 500 dossiers environ concernaient des fonctionnaires du Secrétariat, ce qui représente 3,2 % de l'ensemble de son personnel, un pourcentage tout à fait normal. Les contestations du personnel et des administrateurs portent le plus souvent sur le travail et les carrières, les relations interpersonnelles et les indemnités et avantages.

17. Le rapport porte également sur les problèmes systémiques et transversaux liés à la gestion de la performance, la compression des effectifs de certaines missions et les enquêtes et procédures disciplinaires, que le Bureau s'emploie à résoudre dans le cadre d'un partenariat stratégique avec l'Organisation. Le Bureau s'est également attaché, comme l'Assemblée générale l'a demandé à plusieurs reprises, à donner à tous les fonctionnaires le même accès aux mécanismes de règlement à l'amiable des différends, ce qui l'a conduit à diversifier les modalités d'accès à ses services (création de sept antennes régionales, constitution d'une réserve de médiateurs et organisations de visites dans les missions pour régler les différends sur place). En 2011, des ombudsmans et des médiateurs se sont rendus pour la première fois auprès du personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (MANUI). Toutefois, l'absence de lignes budgétaires distinctes couvrant le coût des effectifs et les frais de déplacement qui permettraient aux ombudsmans et aux médiateurs d'offrir des

services complets au personnel des missions politiques spéciales constitue un grave handicap; il serait possible d'améliorer l'ensemble du mécanisme de règlement à l'amiable des conflits. L'Assemblée générale devrait continuer à mettre l'accent sur la prévention des différends, le règlement à l'amiable des contentieux, les bonnes pratiques de gestion et l'instauration d'un esprit généralement favorable à la collaboration.

18. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/67/547), dit que le système d'administration de la justice est sorti de la phase de démarrage et qu'il continue d'évoluer mais que l'augmentation du nombre d'affaires soumises à une procédure judiciaire formelle est préoccupant et ce d'autant plus que, sauf dans le cas du Tribunal d'appel des Nations Unies, le nombre de dossiers ouverts est supérieur à celui de ceux que l'on peut fermer, une décision ayant été prise. Il convient donc de procéder à une évaluation globale de tous les aspects du fonctionnement du système pour faire le point et s'assurer qu'il fonctionne conformément aux principes énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/261.

19. En attendant les conclusions de cette évaluation indépendante provisoire, le Comité consultatif n'est pas opposé à la demande formulée par le Secrétaire général en vue de proroger d'un an le mandat des juges *ad litem* du Tribunal de contentieux administratif et la dotation en personnel d'appui et autres moyens actuellement mis à leur disposition. En revanche, il n'est pas favorable à la proposition consistant à prévoir chaque année deux réunions plénières du Tribunal de contentieux administratif et trois sessions du Tribunal d'appel.

20. Le Comité consultatif se félicite des initiatives prises par le Secrétaire général pour diffuser les enseignements à tirer des jugements des tribunaux ont et améliorer les pratiques de gestion afin de remédier aux causes des différends portant sur les conditions de travail. Il faudrait procéder à une analyse coûts-avantage détaillée pour déterminer si le projet de procédures accélérées d'arbitrage proposé pour les consultants et les vacataires est viable. Le Comité consultatif reste opposé à l'élargissement du champ

d'application du système d'administration de la justice à du personnel ne relevant pas de l'Organisation.

21. Le Président du Comité consultatif rappelle les réserves exprimées par celui-ci antérieurement au sujet de la mission du Bureau de l'aide juridique au personnel, qui fournit des avis juridiques aux fonctionnaires et les représente en justice. Il précise que seule l'Assemblée générale peut décider si les dépenses du Bureau constituent des dépenses de l'Organisation au sens de l'article 17 de la Charte. Le Secrétaire général devrait demander instamment au personnel d'envisager la création d'un système de recouvrement de cotisations obligatoires que les fonctionnaires verseraient pour financer leurs frais de représentation devant les tribunaux et d'indiquer le mécanisme jugé préférable dans une proposition unique dont l'Assemblée serait saisie à sa soixante-huitième session.

22. Enfin, considérant que la procédure de règlement à l'amiable joue un rôle important dans le règlement des différends et permet de faire l'économie de contentieux inutiles et coûteux, le Comité consultatif prend note avec satisfaction du travail accompli par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation et demande que le mandat révisé du Bureau soit promulgué sans plus attendre.

23. **M. Mihoubi** (Algérie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'administration de la justice fait partie intégrante d'un système efficace de gestion des ressources humaines et que le Groupe appuie fermement les réformes du dispositif en vigueur à l'Organisation des Nations Unies. Il faut suivre de près le fonctionnement du nouveau système pour que les failles recensées par le Groupe de la refonte ne se reproduisent plus, les progrès enregistrés devant se mesurer à l'aune de la réduction du nombre d'affaires en souffrance. Le Groupe souhaite être informé de ces progrès.

24. Le nombre de requêtes présentées, que ce soit dans le cadre d'une procédure formelle ou d'un règlement à l'amiable, sont le signe de l'impartialité des nouveaux dispositifs qui produisent rapidement des résultats et inspirent confiance aux fonctionnaires. Toutefois, son augmentation pourrait aussi être le signe d'une mauvaise gestion, de comportements répréhensibles et de relations difficiles entre le personnel et l'Administration, ce qui serait contraire aux objectifs fixés pour le nouveau système

d'administration de la justice. En conséquence, le Groupe estime, comme le Comité consultatif, qu'il faut identifier les causes profondes de la multiplication des requêtes adressées au Groupe du contrôle hiérarchique et au Tribunal du contentieux administratif afin d'y remédier et d'encourager l'adoption de bonnes pratiques de gestion dans l'ensemble de l'Organisation. Il invite le Comité consultatif à donner des précisions sur sa proposition concernant la réalisation d'une évaluation indépendante provisoire avant le prochain cycle budgétaire.

25. Le Groupe examinera les différentes propositions visant à renforcer le système de justice interne et demandera des précisions sur un certain nombre de points : nomination des nouveaux membres du Conseil de justice interne; code de conduite du corps judiciaire et des représentants en justice; responsabilité financière des dirigeants en cas d'octroi d'un dédommagement à un fonctionnaire; mandat et rôle du Bureau de l'aide juridique au personnel; mandat du Bureau intégré des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies; et tendances en ce qui concerne les affaires relatives aux fonctionnaires handicapés.

26. **M. Genest** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que les trois délégations plaident depuis longtemps pour un système indépendant, transparent et efficace d'administration de la justice qui contribue aux efforts collectifs visant à renforcer la responsabilité, le contrôle et la gestion des ressources humaines à l'ONU. Elles partagent les préoccupations du Comité consultatif relatif à l'augmentation du nombre d'affaires soumises à une procédure formelle, estimant qu'il faudrait faire davantage d'efforts pour régler les différends à l'amiable, une formule qui a permis dans 70 à 80 % des cas de trouver un règlement satisfaisant pour toutes les parties.

27. L'octroi d'une aide juridique au personnel devrait donner lieu à une participation des fonctionnaires à son financement; bien que le Secrétaire général ait fait un certain nombre de propositions à ce sujet, il n'ait pas été possible de présenter à l'Assemblée générale une proposition unique portant sur la formule jugée préférable, ce qui est regrettable. Il faut examiner avec soin les propositions du Secrétaire général visant à renforcer certains aspects du système ainsi que leurs incidences financières, pour s'assurer que le système

interne d'administration de la justice est efficace, efficient et équitable.

28. **M. Dettling** (Suisse), parlant également au nom du Liechtenstein, dit que le nouveau système d'administration de la justice est bien meilleur que l'ancien, mais note que l'augmentation du nombre d'affaires traitées et le caractère limité des ressources commencent à peser sur ses deux volets, formel et informel. Un certain nombre d'affaires auraient pu être réglées à l'amiable, voire évitées, si la gestion des ressources humaines avait été fondée sur de meilleures pratiques. En conséquence, comme le Comité consultatif, les deux délégations estiment qu'il est temps de demander une évaluation intermédiaire indépendante de l'évolution et du fonctionnement du système afin de déterminer si l'augmentation du nombre d'affaires est due à la confiance qu'il inspire ou au contraire à une culture du litige qu'il aurait favorisée.

29. Afin d'éviter que la liste d'affaires en suspens ne s'allonge davantage et compte tenu de la réduction imminente du nombre de juges, il importe de trouver une solution qui garantisse le droit à un recours effectif. À cet égard, l'orateur soutient les demandes de ressources additionnelles destinées au Groupe du contrôle hiérarchique et au Bureau de l'aide juridique au personnel, et espère que des progrès seront réalisés pendant la session en cours en ce qui concerne la création d'un mécanisme devant être financé par des contributions obligatoires du personnel afin de soutenir le Bureau. Le Secrétariat devrait indiquer quelle est selon lui la meilleure option. Il faut poursuivre le débat sur le champ d'application du système d'administration de la justice tout en gardant à l'esprit que toute extension devrait être réalisé de manière progressive, afin d'éviter toute surcharge du système. La proposition du Secrétaire général consistant à recourir à un arbitrage accéléré pour les prestataires individuels et les consultants constitue un bon point de départ et devrait être affinée. Enfin, des solutions de recours devraient être mises à la disposition des différentes catégories de non-fonctionnaires, en tenant compte de la nature du contrat qui les lie à l'ONU.

30. **M^{me} Yajima** (Japon) dit que sa délégation approuve la recommandation du Comité consultatif préconisant de procéder à une évaluation indépendante provisoire. L'augmentation du nombre d'affaires soumises à la procédure formelle est préoccupante; le règlement à l'amiable est le moyen le plus efficace, le

moins lourd et le moins perturbant pour les fonctionnaires et les membres de l'Administration de régler les différends. La délégation japonaise salue les initiatives prises par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour élargir les possibilités d'accès à ses services et les efforts déployés par le Groupe du contrôle hiérarchique pour régler les différends le plus tôt possible. Le Secrétaire général doit aussi prendre des mesures pour favoriser l'adoption de bonnes pratiques de gestion au sein de l'Organisation, afin de remédier aux problèmes susceptibles d'être à l'origine de différends d'ordre professionnel.

31. L'aide et les conseils juridiques que le Bureau de l'aide juridique au personnel fournit aux fonctionnaires peuvent aussi faciliter le règlement des différends avant qu'ils ne soient portés devant les tribunaux. Il incombe toutefois au personnel d'assurer lui-même sa représentation en justice. Le mandat du Bureau doit donc donner lieu à un débat plus approfondi. La délégation japonaise s'inquiète par ailleurs des incidences qu'aurait en termes de ressources et de complexité la mise en place de procédures d'arbitrage accélérées pour les consultants et les vacataires et l'élargissement du champ d'application du système d'administration de la justice à des individus ne faisant pas partie du personnel.

32. **M. Soomro** (Pakistan) fait observer que l'application uniforme et impartiale de règles qui sont une garantie d'intégrité, d'équité et d'égalité a une incidence directe sur la performance générale et les résultats de l'Organisation, laquelle pour s'acquitter de ses mandats complexes doit être capable d'attirer et de fidéliser du personnel éminemment compétent. Le nouveau système d'administration de la justice a été adopté à l'issue d'un long débat à l'Assemblée générale, après que toutes les parties intéressées eurent convenu que l'ancien système ne répondait plus aux besoins de l'Organisation. Il ne faudrait pas que des contraintes financières viennent faire obstacle à son développement.

33. Il importe de suivre la mise en place de ce nouveau système et d'analyser les tendances en matière de charge de travail et de ressources. Il convient par ailleurs de renforcer le système de règlement à l'amiable pour éviter de surcharger les tribunaux. À cet égard, le Groupe du contrôle hiérarchique joue un rôle particulièrement important en intervenant aux premiers stades des différends. Il faudrait rédiger un guide tirant

les leçons de l'expérience et le distribuer à tous les cadres afin d'encourager le dialogue et d'améliorer les pratiques de gestion.

34. La délégation pakistanaise craint que le nombre de dossiers en suspens concernant des plaintes émanant du personnel des missions de la paix n'augmente du fait que le Groupe du contrôle hiérarchique ne dispose pas de personnel spécialement affecté à leur traitement. Il faut prendre des dispositions durables pour assurer une utilisation plus efficace des ressources du Groupe. Afin d'encourager le règlement à l'amiable, il faudrait, premièrement, doter le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies des ressources dont il a besoin, deuxièmement, généraliser dans toute l'Organisation un système d'évaluation dit de 360 degrés et, troisièmement, faire appliquer le principe de responsabilité lorsqu'une décision contestée a donné lieu au versement d'un dédommagement à un fonctionnaire. À ce propos, le Secrétaire général devrait expliquer pourquoi il n'a pas présenté à la Commission des informations sur les mesures concrètes prises pour renforcer ce principe, bien que l'Assemblée générale le lui ait demandé dans sa résolution 66/237.

35. La délégation pakistanaise appuie les efforts déployés avec constance par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour faire connaître les avantages d'une démarche privilégiant la collaboration et donner aux fonctionnaires des moyens d'éviter les conflits sur le lieu de travail. Elle applaudit également à des initiatives telles que la participation de l'Ombudsman aux réunions du Conseil d'évaluation de la performance et à des ateliers de formation au règlement des conflits, et espère que le mandat révisé du Bureau sera présenté prochainement à l'Assemblée générale.

36. Les demandes émanant du personnel du Secrétariat qui concernent un handicap devraient être traitées en priorité et, lorsque l'essentiel de l'arriéré aura été résorbé, le Tribunal du contentieux administratif pourra normalement consacrer davantage de temps aux nouvelles affaires, dont le nombre a beaucoup augmenté en 2011, et s'efforcer de réduire encore le délai de traitement de chacune. Tout en notant que le Comité consultatif recommande de procéder à une évaluation indépendante provisoire de tous les aspects du fonctionnement du système d'administration de la justice, la délégation pakistanaise craint que cet organe n'ait outrepassé son

mandat sur certains des points dont l'Assemblée générale est saisie, en adoptant dans une certaine mesure la position d'un organe délibérant.

37. Il faut examiner dans les meilleurs délais le mandat et les fonctions du Bureau de l'aide juridique au personnel, y compris la proposition concernant la mise en place d'un mécanisme financé par des cotisations obligatoires des fonctionnaires. Jouant un rôle critique dans le système d'administration de la justice, le Bureau doit disposer de juristes qualifiés. Les réformes importantes qui ont une incidence sur le personnel doivent tenir compte des vues de toutes les parties intéressées, dont le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, afin d'éviter que les décisions concernant les grandes orientations ne souffrent de défauts majeurs.

38. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif est revenu sur la position qu'il avait adoptée dans son précédent rapport (A/66/7/Add.6) concernant une évaluation globale de l'évolution et du fonctionnement du nouveau système d'administration de la justice, considérant qu'il avait peut-être surestimé le degré d'évolution du système. Sa recommandation à l'examen, qui consiste à effectuer une évaluation provisoire, a pour objet de faire le point de l'orientation générale du système et de s'assurer qu'il répond aux principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/261. Le Président du Comité rappelle qu'au paragraphe 5 de sa résolution 66/237, l'Assemblée s'est dite consciente de la nécessité de suivre de près le nouveau système afin qu'il reste conforme aux paramètres qu'elle avait fixés.

39. En optant pour la mise en place d'un nouveau système d'administration de la justice, une décision audacieuse, les États Membres ont clairement indiqué que le nouveau système ne devait pas devenir aussi coûteux, lourd et lent que l'ancien. Un suivi régulier est donc probablement une bonne idée, d'autant plus que le système de justice interne de l'Organisation n'a pas d'équivalent, ni de précédent. C'est ce qui a conduit le Comité consultatif à recommander l'institution d'un mécanisme d'examen régulier ayant pour objet d'aborder les problèmes de fond, afin de pouvoir prendre sans attendre les mesures correctives qui s'imposent et, partant, de faire en sorte que le nouveau système réponde aux objectifs fixés par l'Assemblée générale.

40. Le Comité consultatif ne cherche nullement à contester les prérogatives de l'Assemblée générale, qui est l'organe libérant, mais tout simplement à répondre aux souhaits expressément formulés par les États Membres. Le représentant du Pakistan peut être rassuré : le Comité met tout en oeuvre pour ne pas sortir de son domaine de compétence. S'il donne l'impression du contraire, il s'agit d'un échec qui sera pris très au sérieux. Il existe en son sein des mécanismes correcteurs dont l'objet est de garantir qu'il agit dans les limites de son mandat.

La séance est levée à 16 h 50.